




REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 
ID : 085-200082139-20210806-2021_0025-AR

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

ARRÊTÉ ISO-2021-025 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE AU BASSIN DOMBRET

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-3 et L.2213-23,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-9,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi N°86/2 du 3-janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu l'arrêté de la préfecture maritime atlantique N° 2021-098 du 11 juin 2021 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la Grande plage, la plage Tanchet, la plage de la Paracou, du bassin Dombret, de la plage de Sauveterre et de la plage des Granges sur la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Vendée).
Vu l'arrêté préfectoral n°734 en date du 24 décembre 2019, portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles de la Ville des Sables d'Olonne,
Vu l'arrêté ISO _ 2021_003 en date du 23 avril 2021 « Arrêté Municipal de la Plage ».
Vu l'arrêté 2020_240 du 23 novembre 2020 donnant délégation à Monsieur Lionel PARISSET, Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information au public par tous moyens appropriés,

CONSIDÉRANT la pré-lecture d'analyse du prélèvement effectué le 04 août 2021 par le LEAV

CONSIDÉRANT une non-conformité liée au dépassement pour les staphylocoques pathogènes,

ARRÊTE

Article 1 : L'activité de baignade au bassin Dombret est temporairement interdite dès le jeudi 05 août à 18h00.

Article 2 : L'interdiction portant sur l'arrêté ISO-020 sera levée par la publication d'un nouvel arrêté

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté seront affichées à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le panneau placé aux abords de l'accès principal.

Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le 06/08/2021

ID : 085-200082139-20210806-2021_0025-AR

Article 4 : Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, Monsieur le Com
Directeur Général des Services de la Ville, ainsi que les agents placés sous leurs
ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 août 2021



Pour le Maire et par délégation,
Lionel PARISET

Lionel Pariset
Conseiller Municipal Délégué